



VILLE D'ANDEN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

Monsieur Christian Badot, Monsieur Philippe Mattart,
Madame Christine Bodart, Madame Martine Dieudonne-Olivier,
Monsieur Hugues Doumont, Madame Nathalie Elsen,
Madame Natacha François, Monsieur Kévin Goosens,
Madame Florence Halleux, Madame Caroline Lomba, Monsieur Damien Louis,
Madame Cassandra Luongo, Monsieur Christian Mattart, Madame Marie-
Christine Mauguit, Monsieur Philippe Rasquin, Monsieur Eddy Sartori,
Madame Marie-Luce Seressia, Monsieur Etienne Sermon,
Madame Rose Simon-Castellan, Monsieur Jawad Tafrata,
Madame Françoise Tarpataki, Madame Gwendoline Williquet, Conseillers;
Monsieur Benjamin Costantini, Monsieur Vincent Sampaoli,
Monsieur Guy Havelange, Madame Françoise Leonard,
Madame Elisabeth Malisoux, Echevins;
Madame Sandrine Cruspin, Présidente du CPAS;
Monsieur Claude Eerdeken, Bourgmestre;
Monsieur Ronald Gossiaux, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe Rasquin

11.1. OBJET : Interpellation de Madame Florence HALLEUX, Conseillère communale : "Règles en matière de programmation culturelle - Réponse de la ministre "

Le Conseil communal prend connaissance d'une interpellation de Madame Florence HALLEUX, Conseillère communale, établie comme suit :

"Monsieur l'Echevin de la Culture,

Monsieur le Bourgmestre,

Nous avons tous entendu la réponse de la Ministre de la Culture concernant la censure du Collège pour l'exposition du poète Timoteo SERGOI.

De nombreux citoyens nous ont témoigné leur désarroi face à cette décision. Et de notre côté, nous sommes inquiets quant aux valeurs démocratiques et à la liberté d'expression sur notre commune.

Nous vous demandons dès lors : Comment le Collège interprète-t-il les propos de la ministre et, plus particulièrement, son rappel des règles en matière de programmation culturelle ?

Quelles seront les suites que vous donnerez à la réponse de la ministre ? Et le Collège va-t-il changer sa position concernant l'exposition du poète et permettre enfin l'affichage ? "

En réponse à cette interpellation, Monsieur Benjamin COSTANTINI, Echevin, s'exprime textuellement comme suit :

« Madame HALLEUX, je vous dirai qu'il n'y a rien de nouveau dans votre interpellation par rapport à celle qui a été présentée lors du précédent Conseil. Bref, j'estime qu'elle aurait dû être déclarée irrecevable.

Néanmoins, je profite de l'occasion pour vous expliquer à nouveau que la position du Centre culturel, comme celle de la Ville d'ailleurs, est de considérer que l'espace public doit rester neutre.

En vertu de ce principe constitutionnel, le Collège communal n'a pas accepté, en tout cas dans sa totalité, la démarche de Monsieur SERGOÏ. Par ailleurs, elle a été communiquée tardivement au Centre culturel et à l'attention du Collège communal.

Ensuite, permettez-moi aussi de vous lire quelques passages d'un Arrêt du Conseil d'Etat du 27 mars 2013, lequel a été rendu en assemblée générale. Cela veut dire qu'il fait jurisprudence.

Il est d'ailleurs cité dans certaines réflexions et il y est clairement exprimé que l'Autorité se doit d'être neutre parce qu'elle est l'autorité de tous les citoyens et pour tous les citoyens et qu'elle doit en principe être traitée de manière égale sans discrimination basée sur leurs religions, convictions ou encore préférences pour une communauté ou partie.

Aussi, il y est cité que la neutralité de l'Autorité publique est un principe fondamental qui transcende et garantit notamment les convictions de chacun.

En clair, l'espace public ne peut pas être confisqué pour diffuser des idées politiques, religieuses, ou autres, ou services de propagande pour des idées quelles qu'elles soient.

Il s'agit aussi de ne pas diviser la population dont les opinions peuvent être contrastées.

Par ailleurs, dans les espaces privés, elle est libre, sous réserve du respect des droits et libertés d'autrui et ces aspects sont balisés par des cadres légaux. Cela peut être décrit dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme, la Constitution Belge ou encore le Code Pénal qui prévoient toutes une série d'éléments à ce sujet.

Pour le reste, je pense que j'ai répondu à votre question : cette exposition existe bel et bien au Centre culturel notamment, mais aussi à travers la participation de personnes privées qui ont collaboré à la mise en œuvre de ce projet et que je remercie au passage.

Voilà, je n'ai pas d'autres éléments à ajouter ni de commentaires à formuler. »

Madame Florence HALLEUX, Conseillère communal, réagit comme suit :

« Monsieur l'Echevin, j'ai évidemment le droit de reposer la question car je dispose d'un élément tout à fait nouveau : il s'agit de la réponse d'une Ministre confirmant qu'il y a eu une censure de votre part.

En effet, vous avez muselé un poète et vous avez par conséquent empêché une exposition pour laquelle vous l'avez autorisée à la base. C'est donc cela le nouvel élément.

C'est la raison pour laquelle je vous repose évidemment la question et vous ne me répondez pas vraiment quant à la liberté du Centre culturel ; la Ministre l'a bien rappelé.

Bien entendu, le Centre culturel et son personnel a toutes les compétences concernant la programmation et, à mon sens, vous n'aviez pas à sélectionner les textes ainsi que les relire.

Bref, la censure est confirmée par la Ministre et j'avais donc envie de vous entendre à ce sujet.

Par ailleurs, vous me parlez d'un article sur l'autorité neutre et l'espace public confisqué dès lors que vous avez donné votre approbation pour cette exposition. Il ne s'agit absolument pas d'une confiscation de l'espace public puisque c'est une exposition tout à fait reconnue par un artiste francophone renommé.

Bien évidemment, le Centre culturel est tenu, dans son contrat, de programmer des artistes comme tels et c'est tout simplement ce qu'ils ont fait ; ce poète expose ses œuvres et vous l'aviez accepté il y a un an. Par contre, vous les avez refusées uniquement suite à la relecture des textes.



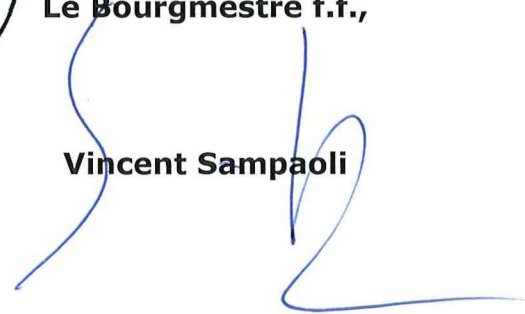
Lorsque vous me dites que l'exposition a existé, c'est effectivement grâce au courage et à la ténacité du personnel du Centre culturel qui a recherché des personnes tous côtés afin de pouvoir exposer ces poèmes sur le domaine privé.

Maintenant, le résultat n'est pas le même parce que les affiches sont disséminées un peu partout dans les villages de la commune alors qu'à la base, il fallait que cette exposition puisse être vue dans le centre-ville et qu'au cours d'une balade poétique, l'on puisse passer d'une affiche à l'autre.

Toutefois, je ne suis pas très satisfaite de votre réponse. »

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,		Le Président,
Ronald Gossiaux		Philippe Rasquin
Pour extrait conforme,		Le Bourgmestre f.f.,
Le Directeur général,		Vincent Sampaoli
 Ronald Gossiaux		 Vincent Sampaoli

